

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE LA FARLEDE

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE CREATION D'UNE
RESERVE FONCIERE DANS LA ZONE D'AMENAGEMENT
DIFFERE DU GRAND VALLAT**

Enquête publique du 3 Octobre au 17 Octobre 2016

CONCLUSIONS ET AVIS

Fait le :

10 Novembre 2016

**Henri Ducatillon
commissaire enquêteur**



(1)

I-CONCLUSIONS

I-1 Observations du public et des PPA

3 personnes se sont présentées aux permanences

1 lettre a été remise en permanence

1 association s'est manifestée (CIL)

Les personnes publiques associées contactées : la DDTM, la Chambre d'Agricultures et Territoires ,l'ARS, l'INAO ont répondues favorablement au projet.

II-AVIS

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon N°E16000059/83 en date du 03 Août 2016 désignant Ducatillon Henri en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une réserve foncière dans la zone d'aménagement différée du Grand Vallat.

VU l'arrêté préfectoral du 16 Août 2016 prescrivant les modalités de l'enquête publique.

VU le dossier composé de documents techniques et administratifs inventoriés dans le rapport d'enquête.

VU les informations recueillies sur le terrain pendant l'enquête.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L1, L110-1, L121-1, R111-1, R112-1 et suivants.

Considérant que la publicité faite par voie de presse et par voie d'affichage aux lieux habituels a permis à la population d'être informée pendant toute la durée de l'enquête.

Considérant que l'urbanisation actuelle de La Farlède est constituée de 7,35% de logements sociaux, bien en deçà de la loi SRU modifiée le 18 Janvier 2013 qui impose un taux de 25%.

Considérant que le projet foncier permettra d'envisager de combler le retard dans ce domaine. L'objectif futur étant d'y créer des logements comportant au minimum 30% de logements sociaux.

Considérant que cette espace de 8,8 ha, composé essentiellement de friches agricoles, est le seul important en limite d'urbanisation à proximité des réseaux et équipements publics.

Considérant que l'arrêté préfectoral du 17 Mars 2014 portant création d'une ZAD au Grand Vallat stipule que la mise à disposition du projet de décision au public n'a fait l'objet d'aucune observation.

Considérant l'adhésion au projet de l'ensemble des PPA consultés.

Considérant que le public a émis un seul avis défavorable mais qu'il pourrait trouver une résolution lors de la prochaine révision du PLU .

Par ces motifs le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une réserve foncière dans la zone d'aménagement différé du Grand Vallat

Le commissaire enquêteur

Ducatillon Henri

(3)

